

13 décembre 2024

Chère/Cher ami(e) :

Chaque année en décembre, le Conseil d'Administration du Church Pension Fund (CPF) détermine si une indexation sur le coût de la vie doit être accordée en vertu des régimes de retraite à prestations définies (collectivement, les Régimes) administrés par le Church Pension Fund (CPF). Une indexation sur le coût de la vie est un ajustement discrétionnaire destiné à aider les retraités et les bénéficiaires en compensant (ou aidant à compenser) le taux annuel d'inflation. Les indexations sur le coût de la vie ne sont pas imposées par la loi ou par les règles du Régime ; en fait, parmi les régimes de retraite, l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie est assez rare.

Par le passé, le Conseil d'Administration du CPF a accordé une indexation sur le coût de la vie lorsque l'inflation le justifiait et lorsque les conditions financières du Régime concerné le permettaient. Pour obtenir des directives sur l'inflation, nous nous sommes tournés vers *l'Indice des prix à la consommation du Bureau of Labor Statistics des États-Unis*, qui constitue également la base sur laquelle s'appuie *l'Administration de la Sécurité sociale des États-Unis* pour déterminer l'indexation annuelle sur le coût de la vie des prestations de sécurité sociale.

Pour évaluer la solidité financière de ses Régimes, le CPF réalise régulièrement des tests de résistance au moyen de modèles financiers sophistiqués afin de déterminer si chaque Régime peut prendre en charge l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie sans que sa solidité financière ne soit compromise sur le long terme. Dans sa prise de décision finale, le Conseil d'Administration du CPF évalue soigneusement les résultats de ces analyses, car lorsqu'une indexation sur le coût de la vie est accordée, cela entraîne une augmentation des paiements pour tous les retraités et bénéficiaires à perpétuité, créant ainsi une augmentation permanente de la responsabilité pour le Régime applicable. Ces tests sont conçus pour protéger la viabilité à long terme des Régimes et pour assurer la continuité des paiements de retraite perçus par les participants et les bénéficiaires.

2025 Indexation sur le coût de la vie 2025 de l'International Clergy Pension Plan

Après avoir soigneusement examiné la situation financière de l'International Clergy Pension Plan (ICPP), la conjoncture économique actuelle et les prévisions économiques futures, le Conseil d'Administration du CPF a décidé d'accorder une indexation sur le coût de la vie de 2,5 % aux retraités et bénéficiaires de l'ICPP, qui est cohérente avec ce qui est accordé par la Sécurité sociale. Cette indexation sur le coût de la vie entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

Les futures décisions en matière d'indexation sur le coût de la vie de nos Régimes peuvent s'écarter de la décision d'indexation annuelle sur le coût de la vie de l'Administration de la Sécurité sociale. Si nous nous trouvons dans une période d'inflation soutenue et/ou si nous subissons de faibles rendements du marché, l'ICPP pourra offrir un ajustement des prestations inférieur à celui fourni par la Sécurité sociale pour aider à gérer sa solidité financière à long terme du Régime. Comme toujours, l'octroi d'une indexation sur le coût de la vie est entièrement discrétionnaire et soumis à la décision du Conseil d'Administration du CPF qui détermine si la situation financière du Régime concerné peut le supporter.

Nous continuons à surveiller la conjoncture économique et la situation financière de l'ICPP, et nous continuerons à communiquer clairement et rapidement les futures annonces d'indexations sur le coût de la vie.

Veuillez consulter notre site Web, cpg.org/COLA, qui a été mis à jour avec les détails relatifs à la décision en matière d'indexation sur le coût de la vie du Conseil d'Administration du CPF, ainsi que les réponses aux questions fréquemment posées et une vidéo.

Ajustement lié au pouvoir d'achat dans le cadre de l'ICCP

Compte tenu du fait que l'inflation aux États-Unis peut ne pas pleinement tenir compte de l'impact de l'inflation locale et des taux de change sur les retraités et les bénéficiaires affiliés à l'ICPP, nous effectuons une analyse périodique d'ajustement des prestations tous les trois ans afin de déterminer si les retraités et les bénéficiaires de l'ICPP vivant dans un pays particulier ont subi une perte de leur pouvoir d'achat. Le CPF procède à des ajustements des prestations lorsqu'il y a eu une perte de pouvoir d'achat en raison de l'inflation américaine qui ne tient pas pleinement compte de l'impact de l'inflation locale et des taux de change, un tel ajustement étant plafonné à 5 %.

Nous avons effectué une analyse du pouvoir d'achat en 2023 (couvrant la période allant du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023) et accordé un ajustement au titre du pouvoir d'achat, à compter du 1er janvier 2024, aux retraités et bénéficiaires éligibles vivant dans certains pays. Cet ajustement au titre du pouvoir d'achat s'ajoutait à l'indexation annuelle et discrétionnaire sur le coût de la vie accordée par le Conseil d'Administration du CPF, qui est également entrée en vigueur le 1er janvier 2024. La prochaine analyse d'ajustement au titre du pouvoir d'achat sera menée en 2026, et le prochain ajustement du pouvoir d'achat, le cas échéant, entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Pour plus d'informations sur ces avantages et sur les autres avantages offerts par le biais de l'ICCP, veuillez consulter cpg.org/ICPP.

Nous avons la chance de servir ceux qui servent l'Église épiscopaliennne des États-Unis et La Iglesia Anglicana de la Región Central de America, et nous sommes reconnaissants de pouvoir améliorer vos prestations. Comme toujours, si vous avez des questions ou des commentaires, veuillez nous appeler au 866-802-6333. N'hésitez pas à nous faire savoir si vous avez besoin d'un interprète car nous pourrons en mettre un à votre disposition pendant l'appel.

Nous vous souhaitons une belle saison bénie de l'Avent. Soyez prudent, prenez soin de vous et restez en contact.

Sincèrement,



Canon Anne Vickers
Le Conseil des administrateurs
du Church Pension Fund



Mary Kate Wold
Présidente-directrice générale
The Church Pension Fund